

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

Mme Romagnan et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir l'obligation de créer une commission dédiée à l'égalité professionnelle à partir de 200 salariés.